

**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES
ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE**

PROCEDURE ADAPTEE

Passé en application du Code de la Commande Publique, et notamment :
Articles L.1111-1, L1111-3, L.2113-11, L.2123-1, L.2125-1 et L.2131-1
Articles R.2121-1 et suivants, R.2123-1 et suivants, R.2131-12 et suivants, R2161-2 et
suivants, R.2162-1 et suivants

Accord-cadre n° 2023-03



Fourniture de carburants en stations- services et services associés par cartes accréditives

Règlement de la consultation (RC)

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 4 mai 2023 à 10h00

Le présent RC comporte 14 feuillets

SOMMAIRE

Article 1 – Objet du marché	3
1.1 – Objet et étendue de la consultation	3
1.2 – Objet de la procédure	3
1.3 – Justification du choix de la procédure	4
1.4 – Divisions en lots et en tranches	4
1.5 – Forme du marché	4
1.6 – Durée du marché	4
1.7 – Délais d'exécution	4
Article 2 – Conditions de la consultation	5
2.1 – Personne publique contractante	5
2.2 – Organisation de la personne publique	5
2.4 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	5
2.5 – Conditions de participation des concurrents et type d'opérateurs économiques	5
2.6 – Délai de validité des offres	6
2.7 – Conditions particulières d'exécution	6
Article 3 – Retrait du dossier de consultation des entreprises	6
3.1 – Conditions d'obtention du dossier de consultation	6
3.2 – Contenu du dossier de la consultation	6
3.3 – Modification du dossier de consultation	7
Article 4 – Pièces justificatives de la candidature et contenu de l'offre	7
4.1 – Pièces de la candidature	7
4.2 – Contenu de l'offre	8
Article 5 – Conditions de dépôt et de présentation des offres	9
5.1 – Transmission par voie postale ou remise en mains propres	9
5.2 – Transmission par voie électronique	9
5.3 – Formats de fichiers acceptés	10
5.4 – Virus et copie de sauvegarde	10
5.5 – Signature des candidatures et des offres	10
5.6 – Rematérialisation des offres	11
5.7 – Candidatures et offres hors délais	11
Article 6 – Critères de sélection des candidatures et des offres	11
6.1 – Critères de sélection des candidatures	11
6.2 – Critères de sélection des offres	11
Article 7 – Négociations	12
Article 8 – Attribution et notification du marché	13
8.1 – Attribution du marché	13
8.2 – Notification aux candidats	13
Article 9 – Renseignements complémentaires	13
Article 10 – Indemnités	13
Article 11 – Protection des données personnelles	14
Article 12 – Médiation et recours	14
12.1 – Médiation	14
12.2 – Recours	14

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

1.1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur les prestations suivantes :

Fourniture de carburants en stations-services et services associés par cartes accréditives

Caractéristiques principales :

Tout au long de l'année, la Ville de Soisy-sous-Montmorency a la nécessité de se fournir en carburants, en stations-services, et tous services associés pour le fonctionnement de son parc automobile, constitué de 37 véhicules, dont 16 en essence et 21 en diesel.

Les quantités consommées en 2022 par les véhicules municipaux sont :

- Essence SP 95 et SP98 : environ 9060 litres
- Diesel : environ 9 700 litres

A cela s'ajoute des consommations prises en bidons pour les engins et petits matériels non immatriculés : tondeuses, petit tracteur, matériel thermique :

- Essence : environ 1640 litres
- Diesel - Gasoil : environ 500 litres

Ces quantités sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, en particulier en fonction de l'évolution du parc automobile de la collectivité.

Ainsi, au travers du présent accord-cadre, la Ville souhaite mettre en œuvre, au fur et à mesure des besoins, des prestations de fourniture de carburants en stations-services et services associés délivrés par cartes accréditives.

La description des prestations et de leurs spécifications techniques est détaillée dans les documents de la consultation, notamment dans le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes ainsi qu'au bordereau des prix unitaires (BPU).

Le titulaire doit avoir recueilli auprès de l'acheteur tous les renseignements pouvant être donnés et nécessaires à une parfaite compréhension des prestations, permettant l'exécution de l'ensemble des prestations du marché sans aucun dommage pour lui.

Il ne saura se prévaloir postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante de tous les éléments décrits notamment dans les dispositions relatives au cahier des clauses particulières et ses annexes.

Classification CPV :

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

- ❖ Classification principale :

30163100-0 – Cartes pour l'achat de carburants

- ❖ Classifications complémentaires :

09132100-4 – Essence sans plomb

09134200-9 – Carburant diesel

1.2 – OBJET DE LA PROCEDURE

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application du Code de la Commande publique et notamment, ses articles L.1111-1, L.1111-3, L.2113-11, L.2123-1, L.2125-1 et L.2131-1 en sa partie législative et ses articles R.2121-1 et suivants, R.2123-1 et suivants, R.2131-12 et suivants, R.2161-2 et suivants, R.2162-1 et suivants en sa partie réglementaire.

Le marché public, objet de la présente consultation, est qualifié de marché public de fournitures courantes et services, régi par le cahier des clauses administratives générale applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services, tel qu'issu de l'arrêté du 30 mars 2021 modifié.

1.3 – JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA PROCEDURE

Sans objet.

1.4 – DIVISIONS EN LOTS ET EN TRANCHES

1.4.1 – LOTS

Conformément à l'article L2113-11 du Code de la Commande Publique, le présent accord-cadre n'est pas alloti. En effet, la prestation objet du présent marché est considérée comme une prestation homogène, ne pouvant être décomposée et confiée à plusieurs titulaires, sauf à rendre son exécution techniquement difficile et financièrement plus coûteuse.

1.4.2 – TRANCHES

Le marché n'est pas décomposé en tranche.

1.5 – FORME DU MARCHÉ

Le marché fait l'objet d'un accord-cadre sans indication d'un montant minimum annuel et avec indication d'un montant maximum annuel passé en application des articles R.2162-1 à 2162-6 du Code de la Commande Publique. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux articles R.2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique.

Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Sans montant minimum annuel	70 000 € HT

L'accord-cadre à bons de commande est passé avec un seul opérateur économique.

L'accord-cadre est traité à prix unitaires sur la base des prix définis ou issus (base tarifs publics) des conditions fixées au bordereau des prix unitaires.

Pour les prestations à distance et de gestion :

Les bons de commandes seront notifiés au fur et à mesure des besoins.

Ils peuvent être émis jusqu'à la fin de la période de validité du présent accord-cadre.

Pour les prestations sur place, en stations-services :

Par dérogation à l'article 3.7 du CCAG-FCS, les prestations s'effectueront au fur et à mesure des besoins par le biais des cartes accréditives. Ces prestations seront enregistrées immédiatement par les moyens en place à la station-service et vaudront bons de commandes. Les cartes peuvent être utilisées jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

1.6 – DUREE DU MARCHÉ

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter du 31 mai 2023 ou au plus tard à compter de sa date de notification au titulaire.

Date prévisionnelle de début des prestations : 31/05/2023

Il pourra être reconduit deux (2) fois, par période successive d'un (1) an, sans que le marché ne puisse excéder trois (3) ans.

Dans la limite des durées définies ci-dessus, le marché peut être reconduit annuellement par tacite reconduction. Le titulaire ne peut refuser ces reconductions.

Néanmoins, l'acheteur se réserve la possibilité de pouvoir résilier le présent accord-cadre trois (3) mois avant la fin de chaque période annuelle par lettre recommandée avec avis de réception. Cette résiliation ne donne droit au versement d'aucune indemnité pour le titulaire.

Après échéance de l'accord-cadre ou résiliation, les parties demeurent liées du fait de prestations ou règlements qui resteraient à effectuer.

1.7 – DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution sont précisés dans les dispositions de l'acte d'engagement et du cahier des clauses particulières.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE

Ville de Soisy-sous-Montmorency

Hôtel de Ville
2 Avenue du Général de Gaulle
BP 50029
95 232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY CEDEX

Le représentant du pouvoir adjudicateur est :

Monsieur Luc STREHAIANO,
Maire de Soisy-sous-Montmorency

2.2 – ORGANISATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Le service chargé d'organiser la procédure est :

Service marchés publics
Hôtel de Ville
2 Avenue du Général de Gaulle
BP 50029
95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY CEDEX

2.4 – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

2.4.1 – VARIANTES

Les variantes à l'initiative du candidat (article R.2151-8 du Code de la Commande Publique) ne sont pas autorisées.

La présente consultation est lancée sans variante à l'initiative de l'acheteur prévue aux articles R2151-9 et R.2151-10 du Code de la Commande Publique.

2.4.2 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES :

Le marché ne comporte pas d'option obligatoire ou de prestation supplémentaire éventuelle.

2.5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS ET TYPE D'OPERATEURS ECONOMIQUES

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € TTC.

Les candidats ont la possibilité de se présenter individuellement ou dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire dans les conditions prévues aux articles R.2142-19 et suivants du code de la commande publique.

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Toutefois, si le groupement est conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement.

Par ailleurs, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements conformément à l'article R.2142-21 du Code de la Commande Publique
- En qualité de membres de plusieurs groupements conformément à l'article R.2142-21 du Code de la Commande Publique

2.6 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au présent règlement de consultation.

Lorsque l'offre n'est pas signée, le candidat s'engage à maintenir l'ensemble de ses propositions techniques et financières jusqu'à expiration de ce délai.

2.7 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles L.2113-15 à L.2113-16 et R.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 à L.2113-14 et R.2113-7 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 – CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat. L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé. Il n'est pas disponible au format papier.

► Il est consultable et téléchargeable sur le site suivant :

www.achatpublic.com

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :
.rtf, .doc, .pdf, .xls. – dwg.

► Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

► Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du dossier afin de pouvoir être alertés des modifications, précisions ou rectifications éventuelles du dossier de consultation des entreprises ou de toutes réponses aux questions posées par des candidats dans le cadre de la consultation. Si le candidat ne procède pas à cette identification, il lui appartiendra de récupérer par ses propres moyens les informations communiquées.

Pour tout renseignement concernant la récupération en ligne des pièces du dossier ou la réponse par voie électronique, le candidat peut s'adresser directement au support 'ACHATPUBLIC' à l'adresse courriel support support@achatpublic.com ou par téléphone au 08.92.23.21.20.

3.2 – CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le détail quantitatif et estimatif (DQE),
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses éventuelles annexes,
- Un cadre de réponse valant mémoire justificatif de l'offre,

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces, il appartient au candidat, le cas échéant, de signaler au pouvoir adjudicateur d'éventuelles anomalies et d'en tenir compte dans sa soumission afin de chiffrer les prestations dans le respect des règles de l'art. Après attribution du marché, plus aucune contestation ne sera acceptée s'agissant de discordances entre les pièces du marché et les contraintes d'exécution des prestations.

De même, en cas d'erreur, d'omission ou de non-conformité aux normes en vigueur dans les documents fournis par l'acheteur, le candidat devra en informer l'acheteur avant la remise de l'offre. En aucun cas il ne pourra en prendre prétexte pour modifier ultérieurement son offre (technique et financière).

3.3 – MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le représentant de l'acheteur se réserve le droit d'apporter, 4 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'ensemble des modifications apportées sera diffusé sur la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com.

ARTICLE 4 – PIÈCES JUSTIFICATIVES DE LA CANDIDATURE ET CONTENU DE L'OFFRE

Chaque candidat devra remettre un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

4.1 – PIÈCES DE LA CANDIDATURE

En application des dispositions des articles R2143-3 et suivants du Code de la Commande Publique, le candidat (ou chaque co-traitant en cas de groupement ainsi que les sous-traitants) transmettra à l'appui de sa candidature les documents permettant d'évaluer ses capacités juridiques, techniques, professionnelles, économiques et financières :

Renseignements concernant la situation juridique du candidat :

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager ;
- Déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, une copie du ou des jugements habilitant le candidat à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

Renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Par dérogation à l'article 9 du CCAG – FCS, **une attestation d'assurance** justifiant qu'il est assuré, et à jour de ses cotisations, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable en cas de mise en jeu de sa **responsabilité civile professionnelle**, pour toutes les activités inhérentes à l'exercice normal de sa profession telle qu'elle est définie par les textes qui la régissent, et d'exploitation contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui peut lui incomber en raison de dommages matériels, immatériels et corporels pouvant être causés à la personne publique ainsi qu'aux tiers pour tout événement intervenant dans le cadre du présent accord-cadre, et notamment du fait du personnel, des collaborateurs ou de ses produits ;

Renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles du candidat :

- Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Le candidat pourra prouver sa capacité économique et financière par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Conformément aux dispositions de l'article R2143-16 du Code de la Commande Publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

Le candidat dispose de la faculté soit d'utiliser les formulaires DC1 ⁽¹⁾ (lettre de candidature) et DC2 ⁽¹⁾ (déclaration du candidat), *formulaires disponibles sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>*, soit de candidater à partir du Document Unique de Marché européen (« DUME »).

En cas de groupement, les justifications précitées devront être produites par chaque membre du groupement. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

Lorsque le candidat souhaite recourir à la sous-traitance, il doit produire les mêmes documents concernant les opérateurs économiques (ayant la qualité de sous-traitant) que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. Il doit, en outre, produire un engagement écrit du sous-traitant justifiant qu'il met ses capacités à la disposition du candidat.

Il est précisé que l'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-4 à R2143-10 et R2143-15 du Code de la Commande Publique ou le refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail conformément à l'article R2143-8 du Code de la Commande Publique peut entraîner, par décision du représentant de l'acheteur, la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire. Cette résiliation sera précédée d'une mise en demeure de quinze jours au cours de laquelle le titulaire du marché pourra présenter ses observations et/ou produire les documents.

Conformément aux dispositions de l'article R2144-3 du Code de la Commande Publique, la vérification des capacités des candidats peut avoir lieu, au plus tard, avant l'attribution du marché. Les candidats dont les pièces justificatives de la candidature sont absentes ou incomplètes seront invités à produire ou compléter ces pièces dans un délai de 4 jours ouvrés à compter de l'envoi de la demande.

En application de l'article R2143-13 dudit Code et du dispositif « Dites-le nous une fois » (article R2143-14 du Code), les candidats ne sont pas tenus de fournir l'ensemble des documents que l'acheteur peut retrouver à l'aide du numéro de SIRET de la société.

Il est précisé que lorsqu'une société a déjà candidaté à un précédent marché portant sur le même objet (renouvellement) elle n'est pas dans l'obligation de re-fournir les documents. Cependant ces documents de candidatures doivent toujours être dans leur période de validité au jour de la remise de la candidature.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature :
 - d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature :
 - d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

4.2 – CONTENU DE L'OFFRE

L'offre du candidat devra comprendre les pièces suivantes :

- ❖ **L'acte d'engagement** (AE) et ses éventuelles annexes, dûment complété et daté ;
Ce document sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour tous les sous-traitants désignés au marché. Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre l'ensemble des renseignements exigés par l'article R2193-1 du Code de la Commande Publique.

- ❖ **Le bordereau des prix unitaires** (BPU) dûment complété, daté et signé, Etant précisé que si le BPU n'est pas intégralement complété, l'offre sera déclarée irrégulière.
- ❖ **Le détail quantitatif estimatif** (DQE) dûment complété, daté et signé, Etant précisé que si le DQE n'est pas intégralement complété, l'offre sera déclarée irrégulière.
- ❖ **Le cahier des clauses particulières** (CCP) et ses éventuelles annexes, daté et signé,
- ❖ **Le cadre de réponse valant mémoire justificatif de l'offre**, dûment complété, daté et signé, et tout autre document remis par le titulaire à l'appui de son offre,

Il est rappelé que le candidat ne peut modifier les pièces transmises dans le dossier de consultation des entreprises.

Les autres pièces remises pour la consultation sont à conserver par le candidat. En cas de litige les pièces originales conservées dans les archives de la Ville feront foi.

Le candidat peut choisir de signer son offre. Seul le candidat informé que son offre est retenue, est tenu de la signer. L'attributaire du marché devra signer, de façon manuscrite, toutes les pièces de celui-ci.

Les offres des concurrents seront exprimées en EURO.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française. A défaut, l'acheteur peut, conformément à l'article R.2151-12, « exiger que les soumissionnaires joignent une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application de l'article R.2151-6. Il n'impose pas de traduction certifiée sauf lorsque cela est justifié par une raison impérieuse d'intérêt général ».

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DEPOT ET DE PRESENTATION DES OFFRES

Le candidat peut transmettre son offre, à la fois par voie électronique et, à titre de copie de sauvegarde, sur support physique électronique ou sur support papier.

Les conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde sont fixées par l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

5.1 – TRANSMISSION PAR VOIE POSTALE OU REMISE EN MAINS PROPRES

La remise par voie postale ou en main propres est, sauf cas exceptionnels, interdite conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, sous peine d'être déclarée irrégulière.

5.2 – TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les conditions de transmission des offres par voie électronique sont les suivantes :

La remise de l'offre du candidat par voie électronique est obligatoire. La plateforme de dématérialisation est la suivante : www.achatpublic.com

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Pour déposer son offre sur la plateforme de dématérialisation, le candidat doit se référer aux conditions définies ci-dessous et aux supports d'aide mis à disposition sur ladite plateforme (manuel d'utilisation en ligne, assistance téléphonique au 08.92.23.21.20 ou assistance par mail : support@achatpublic.com).

Les dates et heures limites sont celles fixées sur la page de garde du présent règlement de consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un avis de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid (GMT+01 :00). Le pli sera considéré hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, elle annulera et remplacera l'offre précédemment transmise.

5.3 – FORMATS DE FICHIERS ACCEPTES

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le candidat ne doit pas coder ou crypter son offre.

5.4 – VIRUS ET COPIE DE SAUVEGARDE

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé au candidat de soumettre ses documents à un antivirus avant la transmission de son offre.

Il est notamment conseillé au candidat de ne pas utiliser certains formats plus facilement porteurs de virus, type « EXE », et les fichiers porteurs de macro, et de privilégier, lorsque cela est possible, le format « PDF ».

Toutefois, en application de l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009, lorsque les documents électroniques envoyés par un candidat contiennent un virus informatique, la copie de sauvegarde, transmise dans les délais, est ouverte.

En effet, le candidat ayant transmis son offre par voie électronique pourra, utilement, transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie doit être transmise sous pli scellé à l'adresse mentionnée à l'article 2.2 du présent règlement de consultation, soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit remise contre récépissé aux horaires suivants :

Lundi : de 13h30 à 17h,

Du mardi au vendredi : de 8h30 à 11h45 puis de 13h30 à 17h.

Hors jours fériés, le cas échéant.

Le pli relatif à l'accord-cadre devra comporter la mention ci-dessous :

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Nom et adresse du candidat ou du mandataire du groupement candidat :

COPIE DE SAUVEGARDE

« Accord-cadre n° 2023-03

**Fourniture de carburants en stations-services et services associés par cartes
accréditives »**

NE PAS OUVRIR

La copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des offres.

Le pli dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne sera pas pris en compte.

Si la copie de sauvegarde est délivrée après les date et heure limites de remise des plis indiqués en page de garde du présent règlement de consultation, la Ville de Soisy-sous-Montmorency ne sera pas tenue pour responsable.

5.5 – SIGNATURE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Le seul fait de répondre à la consultation vaut engagement du soumissionnaire.

Toutefois, si le candidat choisit de signer son offre électroniquement, le certificat électronique doit être conforme aux formats XAdES, CAdES ou PAdES.

Le niveau requis pour le certificat électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance Française (<http://www.isti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat, membre de l'Union Européenne.

Le candidat est, néanmoins, libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge du candidat.

5.6 – REMATERIALISATION DES OFFRES

A l'issue de la procédure, les documents transmis par les titulaires pressentis, par voie électronique, seront rematérialisés. Aussi, l'attribution donnera lieu à la signature manuscrite des pièces du marché, ainsi que de l'ensemble des pièces annexes, sur un support papier, sans que l'(les) attributaire(s) concerné(s) ne puisse(nt) s'y opposer.

5.7 – CANDIDATURES ET OFFRES HORS DELAIS

Conformément aux articles R2143-2 et R2151-5 du Code de la Commande Publique, les candidatures et offres reçues hors délais sont éliminées.

ARTICLE 6 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées.

Au sens de l'article R.2152-1 du Code de la Commande Publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne pourra avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

6.1 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

En application des articles R2142-6 à R2142-14 du Code de la Commande Publique, les candidatures qui ne présenteront pas de garanties professionnelles, techniques, économiques et financières suffisantes ne seront pas admises.

Le candidat qui, soit ne dispose pas des références demandées, soit est dans l'impossibilité objective de produire l'un des documents financiers demandés, pourra présenter tout autre justificatif permettant d'apprécier ses capacités professionnelles et financières.

En application de l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, il pourra être demandé aux entreprises dont la candidature est incomplète, de fournir les justificatifs manquants dans un délai de 4 jours ouvrés à compter de l'envoi de la demande.

6.2 – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Conformément à l'article R2152-7 du Code de la Commande Publique, l'acheteur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères de jugement pondérés suivants :

CRITÈRES	PONDÉRATION
Prix, apprécié au regard du montant total TTC indiqué au Détail quantitatif estimatif.	55%
Valeur technique, appréciée au regard des informations apportées par le candidat dans le cadre de réponse valant mémoire justificatif de l'offre, et sur la base des sous-critères suivants :	45%
<ul style="list-style-type: none"> • Importance, répartition et densité du réseau de stations-service à proximité de l'hôtel de ville, dans le département du Val d'Oise et sur le territoire national. 	30%
<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnalités des cartes accréditives et délais de fourniture 	7,5%
<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnalités de l'outil de gestion informatisé 	7,5%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix unitaires prévaudra. L'entreprise sera invitée à rectifier son offre ; en cas de refus, ou de silence son offre sera éliminée comme non cohérente

La note finale du candidat correspond à la somme des notes obtenues à chacun des critères.

Les offres sont ensuite classées par note décroissante. En cas d'ex aequo, c'est le classement au critère le plus important qui départagera les candidats.

ARTICLE 7 – NEGOCIATIONS

Une négociation pourra être engagée avec l'ensemble des candidats ayant remis une proposition conforme aux stipulations du marché et du règlement de consultation.

L'acheteur négociera avec les candidats les mieux classés au stade d'une première analyse des offres sur la base des critères de jugement des offres énoncés à l'article 6.2 du présent règlement de consultation. Néanmoins, à partir de 4 offres et plus réceptionnées, l'invitation à négocier concernera les 3 premières offres les mieux classées.

L'acheteur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

La négociation pourra porter au choix, sur tous les éléments de l'offre (notamment, moyens mis en œuvre, stations-service identifiées, outil de gestion, cartes accréditives et délais de fourniture, prix, contenu des prix, rabais proposé ...), ou certains de ces éléments voire un seul. Elle ne se déroulera pas en phases successives.

La négociation se déroulera soit par courriel, soit par visioconférence, soit par audioconférence, soit dans les locaux de la Ville de Soisy-sous-Montmorency.

Une invitation à négocier sera adressée au candidat, par voie électronique, dans laquelle seront précisées, le cas échéant, les dates et heures de réunion. Il peut être joint à cette invitation une liste de demandes de précisions ou de compléments d'informations sur la teneur des offres.

Le cas échéant, la réunion aura lieu au minimum cinq jours ouvrés après l'envoi de l'invitation. La durée de la réunion sera d'environ une heure.

A l'issue de cette négociation éventuelle, les candidats admis à y prendre part seront invités à transmettre une nouvelle proposition dans un délai fixé par l'acheteur.

Si le candidat ne répond pas à la proposition de négociation de l'acheteur ou, s'il participe à la négociation, ne renvoie pas de nouvelle proposition dans le délai fixé à l'issue de ces négociations, l'acheteur considèrera que le candidat maintient sa proposition initiale. Cette proposition initiale sera analysée selon les critères de jugement des offres fixés au présent règlement de la consultation.

A l'issue de ces négociations, il sera procédé au classement définitif des offres afin de déterminer l'offre la mieux disante.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DU MARCHÉ

8.1 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les candidats auxquels il est envisagé d'attribuer le marché doivent transmettre, dans un délai de 4 jours ouvrés à compter de l'envoi de la demande, les pièces justificatives suivantes (notamment listées aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique) :

- en cas de groupement, le document d'habilitation du mandataire signé par tous les membres du groupement justifiant de la capacité du mandataire à intervenir en leur nom et pour leur compte ;
- les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les administrations et organismes compétents (attestation URSSAF ou MSA « de vigilance » datée de moins de six (6) mois et attestation fiscale de recouvrement de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la TVA datée du 31 décembre de l'année précédant l'année en cours ou liasse n°366 – ou équivalent). L'arrêté du 25 mai 2016 fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents ;
- extrait du registre pertinent daté de moins de 3 mois, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat ;
- la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail conformément aux articles D8254-2 et D8254-4. Cette liste précise pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Conformément à l'article R2143-11 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir ces documents justificatifs et moyens de preuve si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à celui-ci soit gratuit.

De même, les candidats ne sont pas tenus de fournir ces documents justificatifs et moyens de preuve s'ils les ont déjà transmis à l'acheteur lors d'une précédente consultation et qu'ils demeurent valables.

Dans l'un ou l'autre des cas, les candidats doivent préciser la liste des pièces qui peuvent être obtenues par ce biais.

En outre, en application de l'article 5.6 du présent règlement de consultation, les candidats devront adresser à l'acheteur, dans les mêmes délais, les documents originaux complétés, datés et signés de façon manuscrite de l'ensemble des pièces du marché ainsi qu'un relevé d'identité bancaire (RIB).

8.2 – NOTIFICATION AUX CANDIDATS

La notification aux candidats des décisions de l'acheteur qui font courir un délai est faite via le profil d'acheteur www.achatpublic.com, sauf cas exceptionnels.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats peuvent déposer leurs demandes de renseignements complémentaires au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres sur le profil d'acheteur/plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com.

Ces renseignements complémentaires seront communiqués à l'ensemble des candidats qui se sont identifiés au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile. Ils seront, par ailleurs, accessibles en ligne librement et directement.

ARTICLE 10 – INDEMNITES

Aucune indemnité ne sera versée aux soumissionnaires, quel que soit le classement de leur offre.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de la procédure peuvent faire l'objet d'un traitement informatique destiné à analyser la candidature ou l'offre.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, la collectivité et le candidat disposent, respectivement, d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concerne.

ARTICLE 12 – MEDIATION ET RECOURS

12.1 – MEDIATION

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA) de Versailles - Préfecture de la Région Ile-de-France - 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15 - Tél : 01.82.52.42.72 - Fax : 01.82.52.42.95 - Courriel : pref-ccira-versailles@paris-idf.gouv.fr

12.2 – RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Nom officiel : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
Adresse postale : 2-4 bd de l'Hautil
Localité /Ville : Cergy-Pontoise
Code Postal : 95027
Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr
Téléphone : +33 1.30.17.34.00
Adresse internet (URL) : <http://www.cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/>

Instance chargée de l'introduction des recours :

Nom officiel : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
Adresse postale : 2-4 bd de l'Hautil
Localité /Ville : Cergy-Pontoise
Code Postal : 95027
Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr
Téléphone : +33 1.30.17.34.00
Adresse internet (URL) : <http://www.cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/>

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- ❖ Conformément aux dispositions des articles L551-1 et R.551-1 du Code de Justice Administrative, **référé précontractuel** avant la conclusion du contrat ;
- ❖ Conformément aux dispositions des articles L.551-13 et suivants et R.551-7 et suivants du Code de la Justice Administrative, **référé contractuel** dans un délai :
 - 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, à compter de la notification de la conclusion du contrat ;
 - 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée.
- ❖ **Recours en contestation de validité du contrat** : dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Ce recours pourra, le cas échéant, être assorti d'une demande de référé-suspension (article L 521-1 du Code de justice administrative).

Une fois exécutoire, le marché peut être consulté par toute personne qui en fait la demande expresse, auprès du service des marchés publics (dans les limites fixées par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative notamment à la communication des documents administratifs).